



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-205

**OBJET : PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 2026-115 DU 07 AVRIL 2026
PORTANT SUR L'OUVERTURE DE FOUILLES AU DROIT DU 52
AVENUE JOFFRE.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

VU l'arrêté n°2026-115 portant sur la modification temporaire de la circulation et du stationnement au droit du 52 avenue Joffre dans le cadre d'une ouverture de fouilles du 07 avril au 05 juin 2026 ;

VU l'arrêté du Maire n°2026-95 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Charles Caius, 4ème Maire-Adjoint ;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du 18 mai 2026 de la société COLAS sise Chaussée Jules César, BP 76 à Pierrelaye (95480) devant finaliser les travaux précités pour le compte d'Enedis ;

CONSIDÉRANT que le rebouchage de la tranchée ne peut avoir lieu qu'à partir du 05 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel travaillant sur ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à prolonger son intervention au droit du 52 avenue Joffre, du 05 au 19 juin 2026 ;

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées ;

.../...

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'entreprise COLAS, Enedis,
- Sociétés Transdev, Kisio,
- Val d'Europe Agglomération (services environnement et transport),
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 28 mai 2026

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,
Chargé de l'urbanisme, des autorisations
d'occupation des sols et des travaux,
Charles CAIUS



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa notification et de
sa publication, le 28 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr